



PREFECTURE DU NORD

**ARRETE PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'EXERCICE DE LA CHASSE
DES CANARDS, LIMICOLES, TURDIDES, ALOUETTE DES CHAMPS ET DE LA
BECASSE**

**LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, article R424-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2010 portant suspension temporaire de l'exercice de la chasse des limicoles et de la bécasse,

Vu l'avis de Monsieur le directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs du Nord ;

Considérant que les conditions climatiques actuelles dans le département du Nord nécessitent, non seulement pour les limicoles et la bécasse mais aussi pour les canards, turdidés et l'alouette des champs, l'intervention de dispositions particulières de protection ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

A R R E T E

Article 1er :

L'arrêté du 5 janvier 2010 portant suspension temporaire de l'exercice de la chasse des limicoles et de la bécasse est abrogé.

Article 2 :

La chasse des canards, des limicoles, des turdidés, de l'alouette des champs et de la bécasse des bois est suspendue dans le département du Nord à compter de ce jour jusqu'au lundi 18 janvier 2010 à 6 heures.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Messieurs les sous-préfets, Mesdames et Messieurs les Maires, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de Lille, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de Valenciennes, Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Nord, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 8 janvier 2010

Le Préfet,